
Intervention autour du rapport de Barrère, au nom du comité de salut public, sur les opérations dans la campagne actuelle, lors de la séance du 5 frimaire an II (25 novembre 1793)

Antoine Louis Levasseur

Citer ce document / Cite this document :

Levasseur Antoine Louis. Intervention autour du rapport de Barrère, au nom du comité de salut public, sur les opérations dans la campagne actuelle, lors de la séance du 5 frimaire an II (25 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 127;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39195_t1_0127_0000_3;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Le fédéralisme mené à l'échafaud et livré à l'infamie dans toutes les générations;

La Vendée arrachée de ses repaires, et taillée en pièces dans sa fuite;

Une Convention purgée, mais rappelée enfin à sa dignité, à son unité et à l'énergie que doit avoir les représentants d'une République;

La superstition traduite à la barre avec ses trésors pour grossir le Trésor public.

L'agriculture mise en état de surveillance;

Le commerce contre-révolutionnaire mis en état d'arrestation, et l'esprit public déneutré et ramené enfin à la hauteur qu'il n'aurait jamais dû perdre;

Les autorités constituées épurées partout, les représentants du peuple réduits à leur nombre, et ramenés au centre du pouvoir; les états-majors purgés; un gouvernement révolutionnaire fondé jusqu'à la paix;

Lyon ramené violemment au sein de la République; le parti de l'étranger connu, démasqué et terrassé par l'opinion générale; le Trésor public grossi des richesses du fanatisme et des trésors que l'avarice préférerait à la patrie;

L'assignat remonté à sa valeur, qu'il n'eût jamais dû perdre.

Avilis comme la boue, les métaux qui ont corrompu l'Europe, ces rivaux funestes de la monnaie républicaine, affluent dans la caisse nationale, apportés par la peur et l'avarice, pour effrayer ensuite les tyrans, contre qui nous aurons le dernier écu, le dernier pain, la dernière cartouche et le dernier coup de canon, c'est-à-dire, le droit de commander la paix et la liberté à l'Europe asservie.

Après avoir comparé notre situation au commencement et à la fin de la campagne, comparons donc avec cette sécurité républicaine qui nous sied si bien, comparons notre situation avec celle des rois coalisés.

Nous avons des armées nombreuses et renouvelées.

Les rois ont leurs armées décomposées et à renouveler.

Nous avons 600,000 hommes de plus par un simple décret.

Les rois ne peuvent obtenir des recrues et des milices qu'avec des menaces, des violences et des chaînes.

Nous avons de nouvelles troupes qui courent aux frontières en chantant.

Les rois font des prisonniers dans les villes, et traînent les hommes des campagnes pour renforcer leurs armées.

Nous avons des richesses immenses dans les biens des fanatiques et des rebelles.

Les rois ont épuisé le peuple d'impôts.

Nous dépensons 400 millions par mois sans impôts nouveaux.

Les rois n'osent pas réclamer des subsides des peuples desséchés ou asservis.

Nous avons des trésors nouveaux dans les temples et chez les riches avarés, et les rois ont épuisé leurs trésors.

Notre République est une et indivisible, les rois sont fédéralisés.

Nous avons une nation de 27 millions d'hommes libres, énergiques, se battant pour leurs droits; les rois ont des prêtres, des nobles et des machines à fusil.

Quel résultat le comité veut-il tirer de ce rapport? C'est de ramener tout à l'unité, à la centralité du gouvernement.

C'est à l'unité de pouvoir que le comité vous

propose de ramener fortement, par un décret solennel, les représentants du peuple, les ministres, les généraux, et tous ceux qui sont chargés de l'exécution des lois ou des arrêtés pris par le gouvernement national révolutionnaire.

L'unité est votre maxime fondamentale.

L'unité est votre défense.

L'unité est votre salut.

Nous disons plus : quand même le pouvoir central se tromperait quelquefois, le résultat général de ses opérations serait toujours meilleur que s'il était contrarié arbitrairement et tiré en sens contraire par les divers agents d'exécution.

Les succès partiels ne pourraient jamais présenter autant d'avantages, que l'inexécution présente de dangers. Jamais des vicieuses locales ne pourraient compenser les maux résultant de la dissémination des moyens, de l'incohérence des mesures et des croisements des autorités.

Le comité croit devoir terminer le tableau de cette campagne, par la proposition d'une loi qui assure l'exécution des mesures militaires de la part de tous les agents nationaux qui sont appelés à les faire réussir.

Voici le projet de décret :

(Suit le texte du décret que nous avons inséré ci-dessus page 116 d'après le procès-verbal.)

Levasseur. Il est certain que, si les arrêtés du comité de Salut public eussent été exécutés, nos ennemis depuis longtemps ne souilleraient plus le territoire de la République, et peut-être la paix serait faite. Le comité a toujours eu pour système de faire agir les armées en masse. Cette grande vue devait assurer le prompt triomphe de la liberté. Qu'ont fait nos généraux? Ils ont sans cesse disséminé nos forces. Je les ai vus, étant commissaire à l'armée du Nord, violer impudemment les ordres du comité. J'ai vu Houchard risquer le salut de la patrie par sa coupable obstination dans ce système du morcellement des troupes; je l'ai vu, ayant en main une lettre du comité de Salut public, qui lui disait : « Marchez avec toutes vos forces en masse », ne requérir cependant qu'une partie des troupes, et les disséminer en plusieurs colonnes, auxquelles il laissait couper la retraite. Qu'est-il résulté de cette inexécution des arrêtés de votre comité?...

Plusieurs membres. Aux voix le projet de décret... Le comité n'a point besoin de justification.

Levasseur. Les revers que nous avons essuyés dans la Vendée ne viennent que de ce que les sages mesures relatives au rassemblement des forces en grande masse n'ont jamais été exécutées; de ce que nous avons autant d'armées que de départements.

Un membre. Barère a dit tout cela.

Plusieurs voix : L'adoption du décret!

Le projet de décret présenté par Barère est adopté à l'unanimité.